

**Décision du 15 juillet 2026
portant délégation de signature**

Le Directeur de l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Toulouse,

Vu le décret n°81-333 du 06 avril 1981, érigeant l'école d'architecture de Toulouse en établissement public à caractère administratif ;

Vu le décret n°2005-734 du 30 juin 2005 et les arrêtés d'application relatifs aux études d'architecture ;

Vu le décret n°2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment son article 3 ;

Vu le décret n°2010-1035 relatif à la durée du mandat des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains établissements publics de l'État ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2018-109 du 15 février 2018, et notamment son article 13, relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture ;

Vu l'arrêté de la ministre de la Culture du 15 juin 2026 portant nomination du directeur de l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Toulouse ;

décide

Section 1 : Formation et recherche

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Béatrice Bégault, cheffe du service de la formation initiale et de la vie étudiante, à l'effet de signer

- tous actes et toutes décisions relatifs à l'inscription et à la scolarité des étudiants des cycles de licence et de master, à l'exception des diplômes et attestations prévus au 9° de l'article 13 du décret 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture ;
- tous actes et toutes décisions de dépenses entrant dans le cadre de ses attributions, dès lors que leur montant est inférieur ou égal à 2 000€ HT, à l'exception des ordres de mission et de toutes décisions prises contre l'avis d'une commission ;
- tous actes et toutes décisions relatives à l'inscription et à la scolarité des étudiants et stagiaires de formations spécialisées, à l'exception des diplômes et attestations prévus au 9° de l'article 13 du décret 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Nathalie Tornay, directrice du laboratoire de recherche en architecture, à l'effet de signer tous actes et toutes décisions de dépenses entrant dans le cadre de ses attributions, dès lors que leur montant est inférieur ou égal à 2 000€ HT, à l'exception des ordres de mission et de toutes décisions prises contre l'avis d'une commission.

Article 3 : Délégation est donnée, sous l'autorité de Mme Nathalie Tornay, à Mme Caroline Lamorthe, cheffe du service de la formation doctorale et de la recherche, à l'effet de signer tous les actes et toutes décisions de dépenses relatifs à la formation doctorale et la recherche, dès lors que leur montant est inférieur ou égal à 2 000€ HT, à l'exception de toutes décisions prises contre l'avis d'une commission, ainsi que de signer les attestations de service fait sur factures entrant dans le cadre de ses attributions.

Article 4 : Délégation est donnée à Mme Stéphanie Millot, cheffe du service du centre de ressources à l'effet de signer tous actes et toutes décisions de dépenses entrant dans le cadre de ses attributions, dès lors que leur montant est inférieur ou égal à 2 000€ HT, à l'exception des ordres de mission et de toutes décisions prises contre l'avis d'une commission.

Section 2 : Administration et finances

Article 5 : Délégation est donnée à Mme Pascale Harasse, cheffe du service du budget, des affaires générales et juridiques, à l'effet de signer :

- tous actes et toutes décisions de dépenses entrant dans le cadre de ses attributions, dès lors que leur montant est inférieur ou égal à 50 000€ HT, à l'exception des marchés publics d'un montant supérieur à 15 000€ HT, des ordres de mission internationaux et de toutes décisions prises contre l'avis d'une commission ;
- tous actes et toutes décisions relatifs aux recettes.

Article 6 : Délégation est donnée à Mme Emmanuelle Toulouze, cheffe du service des ressources humaines, à l'effet de signer tous actes et toutes décisions de dépenses entrant dans le cadre de ses attributions, dès lors que leur montant est inférieur ou égal à 5 000€ HT, à l'exception des ordres de mission et de toutes décisions prises contre l'avis d'une commission ;

Article 7 : Délégation est donnée à M. Laurent Aranda, chef du service de l'environnement de travail, à l'effet de signer tous actes et toutes décisions de dépenses entrant dans le cadre de ses attributions, dès lors que leur montant est inférieur ou égal à 5 000€ HT, à l'exception des ordres de mission et de toutes décisions prises contre l'avis d'une commission.

Article 8 : Délégation est donnée, sous l'autorité de M. Laurent Aranda, à Mme Amel Benguedda, adjointe au chef de service et chargée des opérations immobilières, à l'effet de signer :

- les attestations de service fait sur factures entrant dans le cadre de leurs attributions ;
- en l'absence du chef de service, tous actes et toutes décisions de dépenses entrant dans le cadre de ses attributions, dès lors que leur montant est inférieur ou égal à 5 000€ HT, à l'exception des ordres de mission et de toutes décisions prises contre l'avis d'une commission.

Article 9 : Délégation est donnée à M. Bertrand Ferret, chef du service des systèmes d'information et des ressources numériques, à l'effet de signer tous actes et toutes décisions de dépenses entrant dans le cadre de ses attributions, dès lors que leur montant est inférieur ou égal à 5 000€ HT, à l'exception des ordres de mission et de toutes décisions prises contre l'avis d'une commission.

Article 10 : Délégation est donnée, sous l'autorité de M. Bertrand Ferret, à Mme Fathia Riah, gestionnaire des ressources numériques à l'effet de signer les attestations de service fait sur facture entrant dans le cadre de ses attributions.

Article 11 : Délégation est donnée à M. Loïc Ferrieu, chargé du suivi des instances, de l'appui au pilotage et évaluation, à l'effet de signer tous actes et toutes décisions de dépenses entrant dans le cadre de ses attributions, dès lors que le montant est inférieur ou égal à 2 000€ HT, à l'exception des ordres de mission et de toutes décisions prises contre l'avis d'une commission.

Section 3 : Relations extérieures

Article 12 : Délégation est donnée à Mme Sophie Vialle, responsable des relations internationales, à l'effet de signer tous actes et toutes décisions de dépenses entrant dans le cadre de ses attributions, dès lors que leur montant est inférieur ou égal à 500€ HT, à l'exception des ordres de mission et de toutes décisions prises contre l'avis d'une commission.

Article 13 : Délégation est donnée à M. Michel Maunier, responsable de la communication et de l'action culturelle, à l'effet de signer tous actes et toutes décisions de dépenses entrant dans le cadre de ses attributions, dès lors que leur montant est inférieur ou égal à 500€ HT, à l'exception des ordres de mission et de toutes décisions prises contre l'avis d'une commission.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE
D'ARCHITECTURE
DE TOULOUSE

Article 14 : Délégation est donnée à Mme Anissa Mérot, responsable de la valorisation et des partenariats, à l'effet de signer tous actes et toutes décisions de dépenses relatifs aux partenariats et à la valorisation, dès lors que leur montant est inférieur ou égal à 500€ HT, à l'exception des ordres de mission et de toutes décisions prises contre l'avis d'une commission.

Section 4 : Dispositions finales

Article 15 : En l'absence du directeur et du directeur adjoint, la responsabilité de l'ENSA de Toulouse est confiée de manière permanente à Mme Pascale Harasse, attachée principale, cheffe du service du budget, des affaires générales et juridiques. Dans ce cadre, elle bénéficie d'une délégation générale.

Article 16 : Les liquidations, ordonnances et mandats et toutes les pièces justificatives, notamment bordereaux de mandats et états liquidatifs, sont signés par les directeurs sans limitation de montant dans le cadre de leurs attributions. En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs concernés, délégation est donnée aux chefs de service à l'effet de signer les pièces susmentionnées dans la limite de 150 000€ HT.

Article 17 : La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la Culture et sur le site internet de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Toulouse. Elle prend effet ce jour et remplace toutes les décisions antérieures.

Fait à Toulouse, le 15 juillet 2026

Le Directeur,



Mahmoud Ismail

